
NOTICE HISTORIQUE
SUR LES
CHATELLENIES DE LA FERTÉ-LOUPIÈRE.
ET LEURS ANNEXES (*Suite*) (1)

**POSSESSION DE L'ANCIENNE BRANCHE DES COURTENAY-LA-FERTÉ-
LOUPIÈRE ISSUE DE CELLE DE CHAMPIGNELLES.**

Notre intention n'est pas de remonter ici à l'origine d'une illustre maison, déjà plusieurs fois racontée, ni d'établir son arbre généalogique; nous en parlerons seulement autant qu'il sera nécessaire pour constater la filiation exacte de la branche qui nous occupe.

De l'union du septième fils de Louis-le-Gros, Pierre de France, avec l'héritière de Courtenay, onze enfants étaient nés, qui eurent chacun des fortunes diverses; l'aîné, Pierre II du nom, seigneur de Courtenay, fut d'abord, du chef de sa première femme, Agnès, comtesse de Nevers, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre; puis, par la deuxième, marquis de Namur, et, après la mort de Philippe de Haynaut, son beau-frère, empereur de Constantinople. Son frère puîné, Robert I^{er} du nom, devint seigneur de Champignelles, de Château-Renard en partie, de Conches, de Nonancourt, de Mehun-sur-Yèvre, de Selles, de Chantecoq, de Cloyes, de Baillet, de Vermenton, et bouteiller de France (l'une des plus hautes charges d'alors); il avait épousé Mahaud, dame de Mehun-sur-Yèvre et de Selles, en Berry. Ce fut lui qui, en 1216, eut la garde-noble de Louis I, comte de Sancerre, son ne

(1) Voir l'Annuaire de 1857.

veu, tandis que Guillaume, père de celui-ci, allait en Terre-Sainte.

De cette souche sont sortis les anciens Courtenay-la-Ferté-Loupière.

Guillaume I^{er} du nom, chevalier, seigneur de Champignelles, sixième fils de Robert, est le premier des Courtenay intitulé seigneur de la Ferté. Il était d'abord destiné à l'église; sans doute son père, en voyant ses autres fils richement pourvus en dehors du domaine paternel, lui fit quitter l'état ecclésiastique pour continuer la lignée des seigneurs de Champignelles. Guillaume acquit de son neveu Jean I^{er}, comte de Sancerre, seigneur de Châtillon-sur-Loing, fils de Louis I^{er} et de Blanche de Courtenay, la chàtellenie de la Ferté, et il y eut peu après un différend entre eux à l'occasion de cette terre qui avait été échangée pour celle d'Argenton. Cet échange fit la matière de plusieurs procès. « Une forteresse, que le comte faisait construire près d'un lieu dit la *Vieille-Ferté*, à peu de distance de la Ferté-Loupière, portait ombre à Guillaume. Il prétendit qu'aux termes de leur échange, le comte de Sancerre n'avait pas le droit de se fortifier à la Vieille-Ferté; le Parlement accueillit sa demande, et, par arrêt de 1266, enjoignit au bailli de faire démolir les fortifications commencées à la Vieille-Ferté, sauf au comte de Sancerre à y faire construire simplement une maison (1).

La deuxième femme de Guillaume de Courtenay était Agnès de Toucy, dame de Charenton. Guillaume mourut en 1280. Son testament, fait en 1276, contient un grand nombre de legs pieux en faveur des églises ou des pauvres de ses terres; il laissa, entr'autres, au prieur de la Ferté-Loupière et à ses compagnons 20 sous; à l'Hôtel-Dieu et à la Maladrerie, chacun 40 sous; pour acheter des habits aux pauvres de Champignelles, La Ferté, Cloye et Bailleul, 25 livres parisis, et aux moines de Fontaine-Jean (2), cent sols pour leur pitance le jour de sa mort (Hist. de Courtenay).

« Jean de Courtenay, I^{er} du nom, seigneur de Champignelles, la Ferté-Loupière, etc., second fils de Guillaume, épousa Jeanne

(1) Voir aux pièces justificatives.

(2) Fontaine-Jean, monastère bâti et fondé par Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et de Nevers. Il servait de sépulture aux Courtenay — quelques lieues de Champignelles.

de Sancerre, fille aînée et héritière d'Etienne, seigneur de Saint-Brisson, avec laquelle il confirma, le 21 avril 1302, aux bourgeois de la Ferté-Loupière les coutumes de Lorris (1), qui leur avaient été accordées par *Etienne, Guillaume et Louis, comtes de Sancerre*, Guillaume de Courtenay et Agnès de Toucy, sa femme, précédents seigneurs de la Ferté. En 1313, il donna à Robert de Courtenay, son frère, archevêque de Rheims, la seigneurie de Cours-les-Barres en échange de celle de la Ferté-Loupière, dont ce prélat lui avait abandonné l'usufruit, et mourut en 1318, après avoir institué dans l'église de Champignelles un chapelain auquel il assigna dix livres tournois de rente sur le prieuré de la Ferté » (Ibid.).

La Ferté-Loupière échut en partage à Philippe de Courtenay, second fils de Jean.

Ainsi, la terre de la Ferté était dans la maison de Courtenay-Champignelles depuis 1265, mais la branche de Courtenay-la-Ferté-Loupière ne commença qu'en 1318, à la mort de Jean I^{er}, seigneur de Champignelles.

Les armes de cette nouvelle lignée étaient de Courtenay, c'est-à-dire *d'or à trois tourteaux de gueules, et au lambel de quatre pendans d'azur*, les pendans servant à désigner les branches cadettes.

Alors seulement les seigneurs de la Ferté résidèrent sur la châtelainie. La forteresse de la Vieille-Ferté, que l'on a vu élever en 1266 sur le plateau de la Ferté par le comte Jean de Sancerre, plus grande, plus convenable que le châtelet enclavé dans la ville, fut désormais leur demeure, car elle n'avait point été démolie, mais apparemment vendue par le comte, entravé dans ses plans, ainsi que la terre et seigneurie en dépendant, qu'il avait conservée jusque là dans sa châtelainie de la Ferté-Loupière, au ressort de l'ancien manoir de la Coudre.

Cette époque promettait sans doute un avenir plus florissant pour les habitants de la contrée. Les possesseurs de la terre de la Ferté avaient dû parfois la visiter, octroyer quelques dons généreux pour bien-venue et nouvel avènement, tel que celui de la charte de Lorris; mais une châtelainie, administrée par des offi-

(1) Ce n'est point *coutumes* qu'il faut entendre, mais *Charte de Lorris*; la Ferté était sous la coutume de Troyes.

ciers, ne pouvait être aussi heureuse que sous ses propres seigneurs, par la raison que plusieurs maîtres valent moins qu'un seul.

C'est à l'avènement de Philippe de Courtenay que nous reportons la restauration, encore visible, de l'église de la Ferté et la pose des fenêtres ogivales qui la décorent.

Philippe, qui d'abord avait été créé chanoine de Reims par son oncle l'archevêque Robert, en 1318, l'année où mourut son père, était déjà chevalier, et, quelque temps après, se maria à Marguerite d'Arrablay (1). Suivant le P. Anselme, il semblerait pourtant qu'il n'eut la propriété entière de la Ferté qu'à la mort de son oncle, arrivée en 1323, car ainsi qu'on l'a vu, l'archevêque de Reims posséda cette terre.

C'était un puissant personnage que ce Robert, qui avait été mêlé à tous les événements politiques de son temps et qui eut la chance, peut-être unique, de sacrer, en moins de six ans, trois rois, qui étaient trois frères : Louis le Hutin, Philippe le Long et Charles le Bel (2) P. Anselme).

Philippe de Courtenay accompagna Philippe de Valois au

(1) Près Gien.

(2) Un fait assez curieux et que nous apprend une charte de Robert de Courtenay, chanoine et prévost de Lisle, et d'Etienne de Courtenay, chanoine de Reims, son frère, portant ratification de la vente de *certaine maison*, c'est que l'archevêque de Reims, leur oncle, fut propriétaire du Palais des Thermes à Paris, cette résidence des Césars sous la domination romaine, et, après eux, de nos premiers rois. Philippe-Auguste en avait fait don en 1218 à *Henri*, son chambellan. La propriété ne pouvait qu'en être onéreuse à l'archevêque de Reims, mais elle démontre ses sentiments princiers qui se révèlent aussi sur son tombeau tout parsemé de fleurs de lys unies aux armes de Courtenay. Il s'intitulait : *Archevêque-duc de Reims, pair de France*. Il était fils de Guillaume, seigneur de Champignelles et de la Ferté-Loupière.

Voici le texte de la charte, datée de 1324 :

Sachent tint que nous, Robert de Courtenay, prévost de Lisle, et Etienne de Courtenay, chanoine de Reims et de Laon, la vente faicte par contrainte des foires de Champagne par nos chers et amez frères Monsieur Jehan de Courtenay, chevalier, sire de Champignelles, et Pierre de Courtenay, escuier, à révérend père en Dieu Monsieur Pierre, par la grâce de Dieu évesque de Bayens, de la maison don Palais de Termes de Paris, qui fust jadis nostre chier seigneur et oncle Monsieur Robert de Courtenay, arcevesques de Reims, et mon chier seigneur et père Monsieur Jehan de Courtenay, seigneur de Champignelles, pour le prix de 500 liv. parisis, agréons, confermons, et tant que il nous touche nous y consentons, promettons de bonne foy que contre la vente dessus dite nous ne veurons, ne venir feron à nul temps par nous ou par aultre, etc. (Du Bouchet).

voyage de Flandre en 1328, et combattit, le 24 août, à la journée de Montcassel; le 4^{er} septembre, le roi lui accorda, pour l'indemniser *des grands frais et dépens occasionnés par sa venue en l'Ost, la finance à lever sur tous ses' hommes justiciables et sujets qui n'y étaient venus* (1); il rendit, en 1339, foi et hommage à Jean de Noyers, comte de Joigny, pour la châtellenie de la Ferté-Loupière; se trouva l'année suivante, avec le duc de Normandie, au siège de Thin-l'Evêque (il fut payé pour lui et trois écuyers à raison de 37 sols 6 deniers par jour), et mourut après 1346, époque à laquelle il plaidait au Parlement. C'est d'une deuxième femme, dont le nom nous reste inconnu, qu'il eut Jean de Courtenay I^{er} du nom, seigneur de la Ferté-Loupière, lequel n'est désigné que sous le titre d'écuyer (2).

(1) « *Philippes, par la grâce de Dieu, roys de France, aux desputez à lever le subsidé de nostre guerre de Flandres, et à tous les justiciers de nostre royaume, aux ques ces lettres viendrent, salut. Philippes de Courtenay, chevaliers, nous a supplié que comme il soit venus en sa personne en nostre ost de Flandres, et pour cause de la cemousse faite pour nostre dit ost, ses hommes justiciables et subjets soient contraints par vous à y venir, ou à vous faire pour nous finance convenable, si, comme il nous appartient, nous li voussission donner de nostre grâce ladite finance. Nous, considérant que, pour cause de sa venue en nostre dit ost, il li convient faire grands frais et grands despens, enclînons à sa supplication, ladite finance li donnons et li délaissions, à cette fois de grâce spéciale. Si vous commandons et à chacun de vous que audit chevaliers vous laissez lever par ses gens ladite finance, et vous souffrez de molester ses dits hommes et justiciables à ceste fois pour la cause devant dite. Donné ez Tentés, après Ipres, le 1^{er} jour de septembre, l'an de grâce 1328.* »

(2) En 1318, lorsque Philippe devint seigneur de la Ferté, des revenus provenant de la châtellenie étaient prisés ainsi qu'il suit :

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----|
| 1 ^o Li fours de la ville | 20 liv. tournois de rente. | |
| 2 ^o La valeur de la halle précitée sur lou loyer des pannetiers, des tavernes et des autres marchands loyant ladite halle, laquelle est baillée au prix de | 51 | id. |
| 3 ^o Les grosses eschoittes ou aventures pour cause de la haute justice. | 13 | id. |
| 4 ^o Les cens des terres, vignes, courtils (chènevrières) | 22 | id. |
| 5 ^o Le baston don la prévosté en lequel sont enclos et fichi li bans, li menus touliz, li terrages (redevance de 12 gerbes l'une), limages, la charrettorie, les ventes des héritages et toutes les amendes chascune jusqu'à 60 sols tournois. | 50 | id. |
| 6 ^o Les maisons, ensemble les appartenances et les édifices des maisons | 10 | id. |

De Marguerite d'Arrablay était née Marguerite de Courtenay, dame en partie de la Ferté-Loupière, d'Arrablay et de Marquant qui épousa, avant 1349, Raoul le Bouteiller de Senlis, seigneur de Montespillouer. Celui-ci fut tué à la bataille de Poitiers, en 1356.

Cette déplorable bataille avait été si fatale à nos armes qu'elle avait mis le comble à l'abaissement comme aux maux de la France. Un roi prisonnier, un gouvernement sans direction, des partis divers s'égorgeant entre eux et des troupes de brigands ravageant les campagnes, Paris désolé par les factions, la famine et la peste, tel était l'état du pays à cette époque.

La Champagne, l'Auxerrois, le Berry, l'Orléanais se voyaient sillonnés par des bandes d'étrangers aux gages du roi de Navarre, Charles le Mauvais, lequel cherchait à s'emparer du trône au détriment de son beau-frère le Dauphin, depuis Charles V, ou tout au moins de la Champagne, sur laquelle il prétendait avoir des droits, tandis que le roi Jean était retenu prisonnier en Angleterre. Ces troupes, conduites par le fameux aventurier Robert Knowles, prirent plusieurs places aux environs d'Auxerre, dans lesquelles elles s'établirent pour ravager la contrée et son chef-lieu avec plus de sûreté. Knowles s'empara particulièrement de Malicorne et de la Motte-Chamlay, châteaux forts dans lesquels il tint garnison, et, vers l'an 1357, les Anglais détruisirent même le monastère des Echarlis.

7° Les censives des bourgeoisies des maisons qui doivent être payées chacun an le jour de Sainte-Croix 10 liv. 10 sols.

8° Les fiez et ricrefiez appartenant aux châteaux de la Ferté 15 liv.

9° Le minage de la ville. 30 liv.

10° Le terrage 6 liv.

11° 40 liv. tournois que le prieur de la Ferté doit de annuelle rente 40 liv.

12° Le moulin de Chosel, au prix de 12 septiers de bled, chacun septier au prix de 10 sols tournois, et ainsi vaut ledit moulin. 6 liv. tournois de rente.

Les vignes étaient prisées 2 liv. tournois de rente par arpent; les prés, 2 liv. 10 sols; les bois, 2 sols 6 deniers, 4 et 5 sols tournois aussi de rente par arpent, selon la qualité; le bichau d'aveine à 8 deniers tournois, et le bichau de bled à 3 sols tournois (Du Bouchet, Preuves, Partages des biens de Jean I^{er}, seigneur de Champignelles).

D'après ce relevé, on peut juger que les droits du seigneur formaient la plus forte partie de son revenu et que la ville de la Ferté avait alors plus d'importance que dans la suite des temps.

Aucune preuve ne nous reste que ce soit à cette époque où la petite ville de la Ferté eut à subir un assaut désastreux, mais tout porte à le faire croire, cette place se trouvant juste à mi-chemin de Champlay et de Malicorne.

En effet, les souvenirs des habitants de la Ferté, du moins ceux que leurs pères leur ont transmis, parlent d'une attaque au temps où les Anglais ravageaient la province. Or, rien de plus probable que la Ferté, petite ville possédant une bourgeoisie, ait excité la convoitise des compagnons de Knowles. « Ils prirent la ville, » disent les chroniqueurs de l'endroit, « y mirent le feu, et ceux de ses habitants qui purent se sauver se réfugièrent dans le château de la Vieille-Ferté, sur la montagne. » Quoi de plus plausible, tandis que les soldats de Knowles buvaient, pillaient, se chargeaient de butin, que les assiégés survivants se soient réfugiés dans le donjon de leur châtelain ? (C'était un droit, d'ailleurs, qu'on acquittait communément en entretenant les murailles du château-fort seigneurial). Celui-ci ne fut pas attaqué, ou résista mieux que la ville aux assaillants.

Il est certain qu'on trouve encore, en creusant les fondations de la Ferté, de profondes traces d'incendie et des ossements humains, circonstance insolite et preuve de funérailles hâtées et forcées.

Les désastres de la Ferté furent-ils réparés alors? remit-on la ville en état de défense? On peut en douter, vu l'état de pénurie, de misère où les seigneurs, comme les paysans, étaient tombés. Philippe de Courtenay, malgré la vicissitude des temps, vécut âge d'homme, ainsi que son fils Jean, lequel demeura paisible et obscur sous le règne heureux, mais trop tôt fini, de Charles V, ayant épousé en premières noces Pernelle de Manchecourt, dame de Trezau et de Fillay, fille de Guillaume de Manchecourt, chevalier, dont il eut Jean de Courtenay II du nom, seigneur de la Ferté-Loupière; et, en secondes noces, une héritière, Anne de Valery, dame de Tannerre et de Chassenay. Jean mourut en 1442, époque, comme celle où il était né, pleine de cruelles et calamiteuses dissensions.

Son fils unique porta les armes, ainsi que tous ceux de la chevalerie tenus à ce service en temps de guerre. C'était sous Charles VI, ce pauvre roi, fantôme sur le trône, que sa démente livrait aux ennemis de la France et de la couronne. Les factions étaient plus furieuses que jamais; le Dauphin, depuis Charles VII, trop

jeune et trop inexpérimenté pour lutter avec avantage contre tant d'avidés antagonistes, dans sa faible défense gardait à peine quelques fidèles à sa cause, la seule, cependant, qui fût nationale devant le parti anglais.

L'Orléanais, le Berry, l'Auxerrois étaient encore ravagés par les gens de guerre, et les troupes du Dauphin refoulées vers Bourges. Jean II de Courtenay suivit la bannière de Charles de France, lorsque ce prince n'avait encore que seize ans, Charles, son seul suzerain désormais, car la Champagne, tombée en quenouille en 1274 et passée aux mains du roi Philippe IV, dit le Bel, par son mariage avec Jeanne, reine de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie, morte en 1304 (à 33 ans, mère de Louis X, dit le Hutin), était réunie définitivement à la couronne depuis 1361. Aussi, Jean fut-il déclaré rebelle au nom du roi Charles VI, et vit-il ses biens confisqués dès 1418 (1), époque à laquelle le duc de Bourgogne triomphant renouvelait ses rigueurs et ses cruautés. Ils lui furent rendus après que Charles VII fût parvenu à la couronne, mais ceci ne veut pas dire : après qu'il eût été sacré, et très-probablement le seigneur de la Ferté ne les recouvra-t-il qu'après le traité conclu entre Charles et le duc de Bourgogne en 1435, lequel traité entraîna la reddition de Paris.

Ces batailles incessantes, où le vassal devait le service féodal à son suzerain sous peine de forfaiture, ruinaient les maisons et dévastaient le pays. Quel dût être le sort de la famille de Jean pendant cette malheureuse période ? car nous savons qu'il eut deux filles d'une femme dont le nom n'est point relaté. Quel dût être aussi le sort de la châtellenie ? On peut le pressentir, tout en l'ignorant. Voici toujours en quelles mains passèrent temporairement les propriétés des Courtenay, ainsi que le constate le P. Anselme :

« Marguerite de Noyers, comtesse de Joigny, dame de Pouilly et de Prémartin avant 1409, fille de Miles de Noyers, comte de Joigny, II du nom, et de Marguerite de Ventadour, avait épousé Guy de la Trémouille, troisième fils de Guillaume de la Trémouille,

(1) Il existe au trésor des chartes du roy, sous les années 1418 et suivantes, une donation faite par le roy Charles VI à son cousin Guy de la Trémouille, comte de Joigny, de divers biens, entr'autres de la terre de Césy et de la Ferté-Loupière, l'an 1421, saisies sur Jean de Courtenay, escuier, pour avoir suivi le parti du dauphin Charles. (Du Bouchet, Preuves).

chevalier, seigneur d'Husson et conseiller-chambellan des rois Charles V et Charles VI, maréchal de Bourgogne, et de Marie de Mello, héritière d'Husson, d'Espoisses et de Bourbon-Lancy. Guy de la Trémouille, comte de Joigny, seigneur de Pouilly, de Césy (par confiscation du 14 janvier 1421) et de la Ferté (celle prise sur Jean de Courtenay en 1418), reçut en don du roi Charles VI, par ses lettres données à Saint-Faron-les-Meaux, le 24 janvier 1421, les seigneuries de la Loupière (1), de Brion, de Brécy (près Vieux-Champs), de Chambre (Chamvre), de la Grange et de Cervoise (2), pour le récompenser de ses services et le dédommager de ce que ses terres avaient été pillées par les ennemis. » Ce comte de Joigny était tout dévoué au parti anglo-bourguignon et contre celui du Dauphin. Ce fut lui qui conduisit, en 1423, avec le sieur de Toulangeon, maréchal de Bourgogne, 4,000 chevaux au secours de la duchesse douairière de Bourgogne. Il se trouva l'année suivante à la journée de Cravan, et mourut avant 1438.

Quant à Jean II, on ne sait quelle fut l'époque de sa mort. Ses deux filles se marièrent, l'aînée, Jeanne de Courtenay, dame en partie de la Ferté-Loupière, à Guy de Gournoy, seigneur de Bonnelle; la seconde, à Michelet Bourdin, écuyer, et elles vendirent chacune, en 1455, leur part d'héritage dans la seigneurie de la Ferté à Jean de Courtenay I^{er} du nom, seigneur de Bléneau, qui en possédait déjà une partie comme héritier de Pernelle de Thianges, sa cousine, petite-fille de Marguerite de Courtenay, femme de Raoul le Bouteiller de Senlis.

Ainsi s'éteignit cette première maison des Courtenay-la-Ferté-Loupière. Mais, en 1461, une nouvelle lignée apparaissait; ce qui ne laisse que six années de vacance dans la châtellenie.

DERNIÈRE MAISON DE COURTENAY-LA-FERTÉ-LOUPIÈRE, ISSUE
DE CELLE DE BLÉNEAU.

Jean de Courtenay, I^{er} du nom, fils de Pierre de Courtenay II

(1) Ces différentes terres confisquées sont situées dans le même circuit, sauf Brion, placé de l'autre côté de l'Yonne, mais qui appartenait aux Courtenay.

(2) C'est *Nannoisse* qu'il faut lire.

du nom, seigneur de Champignelles et de Saint-Brisson, et d'Agnès de Melun, qui commençait lui-même la branche de Bléneau et qui donna naissance au chef de cette seconde maison de Courtenay-la-Ferté-Loupière, avait une fortune assez considérable, accumulée sur sa tête par de nombreux héritages. La lignée de Champignelles allait cesser d'exister, son dernier chef, neveu du seigneur de Bléneau, étant dissipateur, d'une conduite peu régulière, sans enfants légitimes, quoique deux fois marié, et ayant vendu, en 1451, jusqu'à sa seigneurie de Champignelles, que l'argenterie du roi Charles VII, Jacques Cœur, put compter ainsi au nombre de ses immenses possessions. Jean racheta cette terre par droit de retrait lignager en 1454. Sa cousine, Anne de Vallery, seconde femme de Jean I^{er}, seigneur de la Ferté-Loupière, ne laissant point d'enfants, lui avait légué ses terres de Tannerre et de Chassenay qui furent échangées, par un compromis avec Gaspard Bureau, autre légataire d'Anne, contre la terre de Chevillon, et, comme on l'a vu, Pernelle de Thianges, sa cousine aussi, lui fit don de sa portion de la seigneurie de la Ferté-Loupière, lui venant de Marguerite, dame de la Ferté-Loupière, sa grand'mère, ainsi que des terres de Marquant et d'Arrablay. Des dernières héritières de la Ferté-Loupière, il acquit les deux autres tiers de cette seigneurie; il possédait encore Villar et Croquetaine.

Après cette énumération des legs faits au chef légitime d'une famille qui, pour n'avoir plus la même splendeur, n'en était pas moins d'une race royale, ce que confirme encore la généalogie établie par l'historien des grands officiers de la couronne, on ne comprend pas que différents auteurs se soient appliqués à contester la descendance des branches principales de la maison de Courtenay, entr'autres Gibbon, et, plus récemment, le comte de Soyecourt. Ce dernier, dans une petite brochure sur l'ancienne noblesse de France, où il conteste beaucoup d'autres choses, dit la branche des Courtenays de Bléneau *douteusement* sortie de celle de Champignelles, et celle de Chevillon sortie *douteusement* encore de celle de la Ferté-Loupière. De ces *doutes*, il déduit la raison qui fit rejeter la prétention des Courtenay à être reconnus princes du sang. Pour le dernier point soi-disant douteux, nous affirmons, au contraire, sa véracité en ayant en mains les preuves écrites; et, pour l'autre, nous nous en tenons aux auteurs généalogistes qui, au siècle dernier, faisaient autorité en pareille matière.

De Catherine de l'Hospital, qu'il épousa en 1423, Jean I^{er} du nom, seigneur de Bléneau, eut huit enfants, dont le troisième, Pierre, donna origine aux derniers Courtenay, seigneurs de la Ferté-Loupière.

Pierre, I^{er} du nom, est intitulé seigneur de la Ferté-Loupière, de Chevillon, de Frauville, de Bontin, du Martroy, de Prenoy, (1) de la Ville-au-Tartre et d'Yville-sur-Seine. Nous sommes certains, de plus, qu'il posséda la seigneurie des Taboureux, terre et fief relevant de la Ferté, celle de la Vieille-Ferté, ainsi que plusieurs autres biens.

Pierre, qui avait eu sa part d'héritage en 1461, ne se maria qu'en 1471, à Perrine de la Roche, fille puinée de Vincent, seigneur de la Roche-sous-Litry, en Maconnais, et de Marie de Trie, par contrat passé sous le sceau de la prévôté de Paris. L'écusson de Pierre de Courtenay au lambel de trois pendans d'azur, se voit sur les verrières de l'église de la Ferté, d'abord seul, puis accolé à celui de Perrine de la Roche qui est d'argent à trois pals de gueules (2). Il ne paraît pas que ce seigneur ait porté les armes, non plus que son père, et on ne lui voit que le titre d'écuyer. Il mourut en 1504, ayant eu neuf enfants, dont trois filles, « tous enfants naturels et légitimes, » ainsi que porte l'acte de partage, expressions dont le sens se contredirait aujourd'hui. Perrine de la Roche, sa femme, mourut avant le 29 mai 1505, que ses enfants firent partage, partage non définitif, car nous avons sous les yeux un acte daté de 1515, qui assigne à chacun sa part restée indivise jusque là.

Deux des enfants, Charles et damoiselle Ambroise, étant morts jeunes et sans avoir été mariés, les biens de Pierre furent divisés en sept lots, d'un commun accord, entre Edme et Blanche, encore mineurs (Edme, âgé de 22 à 23 ans, et Blanche, de 23 à 24), et

(1) Il faut entendre dans ce Prenoy celui de la seigneurie de Ferrières, en Gâtinais, dont les Courtenay avaient encore plusieurs fiefs. Blanche de Courtenay est qualifiée dame de Prenoy.

(2) On distingue aussi parfaitement les réparations faites à cette époque dans l'église, ainsi qu'aux tours et aux bâtiments dépendant de l'ancien castel de la Ferté. M. Tarbé a affirmé qu'il se voyait au-dessus de la porte du château un écusson fleurdelisé, mutilé dans la révolution; cependant, ce ne fut qu'après l'extinction de la branche de Courtenay la Ferté-Loupière que celle de Chevillon écartela les armes de Courtenay des armes de la maison royale de France.

autorisés par leurs tuteurs et curateurs, nobles seigneurs Guillaume Charnier, seigneur de Chesne-Arnoult, et Philippe de Courguilleroy, seigneur du Pont; damoiselle Edmée, fondée de lettres de procuration de Guillaume Quinquet, écuyer, seigneur de Montifault, son mari, lesquelles lettres furent scellées du scel de la prévôté et châtellenie de Saint-Brisson (à quelques lieues de Saint-Brisson, près Rogny, il existe une localité du nom de Montifault, sans doute la seigneurie des Quinquet).

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean Cure, prévost de la Ferté-la-Loupière, et Pierre le Hongre, licencié ès-lois, bailly et garde-des-sceaux de ladite chastellenie dudit lieu, salut, sçavoir fesos que par-devant Jean Maillard, clerc, notaire et tabellion juré de ladite prévosté (4);

« Furent présents en leurs personnes nobles seigneurs Hector de Courtenay, Jean, Louis, Pierre, damoiselles Edmée et Blanche de Courtenay, frères et sœurs, lesquels reconnurent et confessèrent avoir accordé, touchant leurs partages, d'abord à Hector de Courtenay, le droit d'ainesse tel qu'il l'avait au pays de Normandie et en Vexin, en la terre de Ville-au-Tertre et seigneurie de Ferrières, en Gastinais, à prendre sur la châtellenie, terre et seigneurie de la Ferté-la-Loupière, selon l'estimation. »

Hector devait aussi prendre sur la Ferté autant de revenus qu'il en avait en la seigneurie de Frauville (dont il jouissait sans doute depuis 1508 qu'il était marié), et, en outre, le droit de châtellenie en supériorité. « Et connaîtra le bailly de la Ferté, qui sera commis par ledit Hector, des causes et matières d'appel des prévôtés et juridictions subalternes de toute la châtellenie, aura la présentation de la Maladrie et de l'Hostel-Dieu et Escole, le scel dudit bailly, le greffe, le tabellionnage et autres fermes qui seront estimées et viendront à partage. Du revenu et prééminence desquelles fermes seront crus leurs arbitres par elles pris et élus; aura aussi la maison seigneuriale et la garenne, et vigne et les fiefs qui sont tenus et mouvants de ladite Ferté, tant ceux qui échoiront auxdits co-héritiers qu'autres mouvants de ladite Ferté, seront et mouvront dudit Hector, et le reste, pour autant qu'il succèdera, lui sera délivré sur les terre et paroisse de ladite Ferté, ainsi qu'il sera avisé par les arbitres.

(3) Aucun de ces noms ne subsiste dans la commune.

« *Et quant audit Jean de Courtenay, il aura la seigneurie de Chevillon, selon l'estimation et prisée qui sera faite et pour autant que sa part et portion pourra monter; aura préalablement les maison (1), bastiments qu'il a en ladite seigneurie (Jean était marié dès 1512, et l'on voit que la branche de Chevillon prend ici toute son authenticité), et semblablement 22 arpents de terre. une vigne, garenne et verger, lesquels vigne, garenne et verger seront estimés comme s'il n'y avait aucune chose faite. Et le reste de toutes les terres, seigneuries et droits seront estimés et appréciés et seront parties (partagés) selon les coutumes des bailliages où sont les seigneuries assises, fors la terre de Ferrières, qui sera estimée et partie suivant la coutume de Lorris (2). Et, néanmoins, a été accordé qu'en la seigneurie de la Ferté sera fait une part et portion pour l'un desdits co-héritiers dudit Hector, à prendre icelle part à la maison de la porte d'Enbas, dedans ladite ville et selon les limitations qui en ont été regardées par lesdites parties. En laquelle part aura justice comme à Chevillon ou au Martroy, laquelle chose sera estimée comme les autres biens et chevances appartenant auxdits co-héritiers. »*

La portion de la ville où est située l'église devait demeurer à Hector, le seigneur châtelain.

« *Et, au surplus, que audit Hector de Courtenay, frère aîné, pour son droit d'aînesse, part et portion desdites successions, tant de ce qui est assis et situé ès pays de Vexin et de Normandie, qu'aussy au lieu de Ferrière, en Gastinais, et son quel droit d'aînesse de ce qui ès dits pays demeurera à ses autres frères et sœurs en propre héritage, pour en pouvoir faire et disposer à leur plaisir et volonté, comme sy assis estaient en ladite châtellenie de la Ferté chacun pour autant que luy touché. Demeurera aussi à icelui Hector le droit de châtellenie, ressort et supériorité par toute la seigneurie de la Ferté-la-Loupière, inesmement ce*

(1) On les avait construits pour lui, car, dans le partage de 1505, il lui était assigné *la Mothe, vis-à-vis l'église*, ce qui prouve une absence totale d'établissement.

(2) Il est ici question de la véritable coutume de Lorris, commune à tout le Gâtinais, et qui était autre que les chartes concédées par quelques seigneurs à leurs justiciables, sur le modèle de celle octroyée aux habitants de Lorris par le roi Louis-le-Gros. Ces chartes ne concernaient que les franchises, privilèges, adoucissements accordés aux bourgeois. Ce n'était point des corps de lois comme les *coutumes*.

qui est en ladite châtelainie, qui, par ce présent partage, sera baillé à sesdits autres frères et sœurs, où chascun d'eux, en sa part, lot et portion, auront toute haute justice, moyenne et basse, et le tiendront en plein fief de leur dit frère aîné, et ses hoirs et ayant-cause, à cause de sondit hostel seigneurial de la Ferté, ressortissant, par appel, par devant sondit baillif, audit lieu où il aura aussy son prévost châtelain, et les droits d'icelle prévosté tels qu'à seigneur châtelain compette et appartient. Les deux tiers, dont les trois font le tout des fermes du four banal, de la boulangerie et du ban à vin, avec le bail desdites trois fermes sans qu'iceluy ou ceux qui auront l'autre tiers, ni autres de ses dits frères et sœurs, puissent faire choses préjudiciables à icelles fermes, et qu'elles ne soient exercées tant au dedans qu'au dehors de ladite ville par la forme et manière que fait a été par cy-devant. Pareillement aura et prendra ledit Hector, seigneur de la Ferté, seul et pour le tout, le droit de boucherie de ladite Ferté, et aussy des langues de bœuf, de mesurage, de tabellionage, de péage, de bourgeoisie, le scel authentique, les deux tiers de la rivière, cent sols tournois de rente faisant la moitié de dix livres tournois, que leur dit feu père avait droit de prendre sur les droits (dixmes sans doute) de la prieuré de ladite Ferté. Et quant aux autres cent sols tournois, l'ont délaissés lesdis frères pour, en commun, en fonder anniversaire et service tels qu'ils aviseront. Plus, aura et prendrat ous les cens et rentes, masures, lieux vacquants et autres droits seigneuriaux, justice haulte, moyenne et basse sur tous et chascun des héritages estant assis et situés en la clôture de ladite ville de la Ferté, au-dedans de sadite limite avec le moulin à bled estant au-dessus de la porte d'en Haut de ladite ville... »

Quant aux droits de l'aîné en dehors de la clôture de la ville, il lui était réservé toute cette portion, assez considérable, depuis la porte d'en Haut de la Ferté jusqu'au territoire attribué au loier renfermant la maison de Sommeçaise, qui fit la terre de Bontin et aussi loin que la seigneurie pouvait s'étendre de ce côté, mais à main sénestre seulement du chemin qui va de la Ferté à Villiers-Saint-Benoît. « Et demeurera à icelui Hector la justice haulte, moyenne et basse, et les cens, rentes, bois, forest, prés, terres, lieux vacquants, droits seigneuriaux et autres choses comprises en icelle limite. »

On voit par ce détail qu'alors dans la région de la châtelainie,

l'aîné, sauf son droit de supériorité, n'était pas traité beaucoup plus favorablement que ses frères et ses sœurs, et ne pouvait plus guère représenter avec grandeur le chef de sa famille.

« Et à l'autre lot des autres frères et sœurs, la justice haute, moyenne et basse, cens, rentes, revenus, droits seigneuriaux et autres choses comprises en iceux, selon les partages en ce compris le droit de coutumes d'aveine et de corvée estant sur les demeurants en ladite limite, tant au dedans de la ville que dehors. »

L'état des habitants de la Ferté-Loupière peut aisément se définir d'après cette énumération des droits de leurs seigneurs (1).

Jean de Courtenay, à qui revint la terre de Chevillon, donna donc origine aux seigneurs de ce nom. Il eut aussi dans sa part,

(1) La coutume d'*avenage*, commune à toute la contrée, était de deux bichets d'avoine par ménage et par année pour la permission concédée par les seigneurs aux gens établis sur leurs fiefs, de mener pâturer des bestiaux dans leurs taillis défensables et d'en prendre le bois mort ainsi que les broussailles. Mais cette concession fut le point de départ de bien des délits, de bien des prétentions et d'interminables procès, car les habitants de la Ferté convertirent souvent le droit de *vaine pâture* en droit d'*usage*, voulurent couper le bois vert et de quelqu'âge qu'il fût, ou bien refusèrent de payer les deux bichets d'avoine dus pour le pacage de leurs bestiaux, prétendant que le fonds du bois appartenait à la communauté.

En 1482, où les gens de la Ferté passèrent une transaction, à cet effet, avec Pierre de Courtenay, le septier d'avoine, mesure de Troyes, valait cinq sols tournois. Le bichet, autant que la diversité des anciennes mesures peut permettre une appréciation, n'était que le tiers du septier; la rétribution ne semble donc pas trop onéreuse. Au reste, toutes choses étaient alors en même proportion; le septier de froment valait 20 sols tournois, un chapon 15 deniers. — Quant à la corvée, celle d'un homme valait par jour 12 deniers, d'une femme 6 deniers, d'un cheval et d'un charreton 3 sols 4 deniers; la coupe d'un bois de 20 ans, 40 sols tournois l'arpent. Les étangs formaient alors le meilleur des produits: l'arpent d'eau d'étang rapportait 15 sols l'an (coutume de Troyes). En 1542, un bois de haute futaie était estimé, fonds et superficie, 70 liv. tournois par arpent.

En 1696, le bichet d'avoine, à la Ferté, valait 10 sols; la paire de poulets, 8 sols, et la paire de chapons, 20 sols.

En 1700, la paire de poulets, 10 sols; la paire de chapons, 30 sols; le blé, 3 liv. 10 sols le bichet, et l'avoine, 30 sols. Aujourd'hui le bichet d'avoine vaut au marché de la Ferté 3 fr.; celui de blé, de 10 à 11 fr.; la paire de poulets, 2 fr.

Depuis 1686 jusqu'à 1760, les censives se payaient, dans l'étendue de la Ferté, à raison de 10 deniers par arpent, mais encore *ne se payaient pas la plupart du temps*. C'était un grand travail de mettre son terrier en règle pour percevoir ces censives, et qui demandait beaucoup de formalités

comme il est spécifié par l'acte de partage, *le fief de Prunoy de Chevillon, assis à Ferrières, en Gastinais* ; mais il paraît que sa sœur Blanche avait joui de ce fief auparavant. Ces terres de Prunoy et du *Petit Chevillon-les-Ferrières* relevaient de l'abbaye de Ferrières, et le fils de Jean en rendit l'hommage au cardinal de Tournon, abbé de ce monastère en 1544, en son nom et à celui de ses frères et sœurs, ce qui a fait croire que c'était du Chevillon près de la Ferté qu'il s'agissait. Celui-ci, en 1557, relevait de la châtellenie de la Ferté-Loupière, au manoir ancien de la Coudre, près Perreux (1). Ainsi, les Courtenay de Chevillon possédèrent deux terres de même nom.

Louis, auquel échut *la maison et pourpris assis à Somme-caise*, devint le chef de la tige des Courtenay de Bontin ; il avait, avec la maison, « 48 arpents de terre qui étaient auprès, les cens dudit Somme-caise portant lods et ventes, saisines et amendes quand le cas y échet, la prévosté, le greffe dudit lieu avec un arpent de pré qui yest, la forest de Bontin contenant 758 arpents de bois, dont on pourra oster environ 20 arpents pour faire estangs et prés, et 480 arpents pour faire terre labourable, avec haulte, moyenne et basse justice par tous les lieux dessus dits, ressortissants, par appel, par-devant le bailliy de la dessus dite Ferté, » et plusieurs pièces de pré de peu d'étendue.

D'après cette description, Bontin, bien que le nominatif d'une seigneurie portant tous ses droits, n'était pas une terre constituée, et n'était pas même une terre à l'état d'exploitation, les bois se composant souvent de broussailles et de friches, n'ayant presque aucune valeur à cette époque, car le ruisseau qui les transporta plus tard jusqu'à l'Yonne, le Vrin, ne fut rendu flottable que sous Louis XV (2). *Les Ormes*, aujourd'hui petit village, n'étaient alors qu'un hameau portant le nom de la Chapelle-Notre-Dame-des-Ormes, et dépendant cependant de la prévôté de Bontin « assise en la paroisse de Somme-caise, » ce qui prouve en ce lieu un établissement quelconque pour exercer la justice sur

(1) La prévôté de Chevillon est pourtant un ressort de la Ferté (ville) dans le sommaire du bailliage de Troyes ; mais il ne s'agit sans doute que du village.

(2) Par arrêté du Conseil d'Etat du 19 novembre 1741, portant permission de rendre flottable le ruisseau de Saint-Verain, depuis la fontaine de ce nom jusqu'à Cézy.

les lieux environnants au nom du seigneur châtelain de la Ferté-Loupière, duquel dépendait la prévôté de Bontin (4).

Les revenus des possesseurs de fiefs étaient, surtout en ce temps, dans les droits seigneuriaux.

Pierre, qui mourut sans avoir été marié et dont on partagea l'héritage en 1542, eut pour sa part « la terre et seigneurie du **Martroy**, tant en Mothe (lieu où on avait le droit d'élever un château, et qui portait droits seigneuriaux et corvées pour curer les fossés du château), prévosté, greffe, justice haulte, basse et moyenne, prés, terres, lieux vacquants, cens portant lods, ventes, saisines et amendes quand le cas y échet, et autres droits seigneuriaux, un étang de 28 arpents, le fief et seigneurie de la **Caltinière**, aussi tant en Mothe, prévosté, greffe, justice haulte, moyenne et basse, prés, terres, lieux vacquants, cens portant lods et ventes, saisines et amendes et autres droits, tout tel droit de dixme sans garantie que lesdites parties peuvent avoir sur les terres et héritages situés et assis ès dits lieux ; cent arpents de bois faisant partie de la forest appelée le Petit-Morisois, l'étang Chausson et une pièce de pré de 7 arpents assise en la prairie de Saint-Romain, avec justice haulte, moyenne et basse, le tout tenu en plain-fief dudit seigneur de la Ferté, et ressortissant par appel par devant le bailli de ladite Ferté » (les ruines du castel construit au **Martroy** se voient encore au fond d'un étang formé sans doute par ses fossés).

A *Edme*, qui suivit l'état ecclésiastique, fut adjugé tout ce qui était à Villiers-sur-Tholon et à Brion, « tant en prévosté, métairie, pressoir, le fief des **Enfernats**, le fief des **Fourneaux**, cens et rentes, vignes et autres revenus avec le fief, terre et seigneurie de **Frauville**, aussi tant en prévosté, cens, rentes, coutumes, Mothe, maison, grange et aysances, prés, bois, qu'autres choses ; le bois de la Chapelle contenant 31 arpents, le bois des **Fumereaux** contenant 507 arpents, sur quoy se pourrait bien prendre, pour faire terre labourable, un domaine de 136 arpents en terre ; le bois de **Ralloy** et le **Chesne Symare** contenant 446 arpents, dont se pourraient bien prendre, pour faire terre et domaine, environ 46 arpents, la prévosté, justice haulte, moyenne et basse en tous

(4) En 1693, la justice, à Sommeceaise, s'expédiait encore sous un orme auquel on clouait les affiches.

lesdits lieux, outre, sans justice. le Moulin d'Enbas, assis au-dessous de la Ferté-Loupière (le grand moulin donné par Haya au prieuré des Echarlis), la rente du foulon tenant à icelui et deux chapons de rente de coutume selon les baux et aussi sans justice, une pièce de pré de 3 arpents $1/2$ entre ladite Ferté et le moulin, le tout tenu en fief dudit seigneur de la Ferté et ressortissant par appel devant sondit bailliy.

« Quant aux damoiselles Edmée et Blanche de Courtenay sœurs, sera fait deux partages en telle manière, qu'à ladite damoiselle Edmée sera et demeurera les maison, grange et jardin d'Enbas, assis et situés au dedans de ladite ville de la Ferté, au dedans de ladite limite cy-dessus déclarée, les cens, rentes, lieux vacquants et autres droits seigneuriaux y étant situés, le tiers des fermes du four banal, du ban à vin et de la boulangerie, dont le seigneur dudit lieu de la Ferté aura le bail, le tiers de la rivière à partir (partager) avec lui, l'égeoire à rouir chanvre estant au-dessous de ladite ville, le vivier aussi estant assis au-dessous de cette ville, etc. ; et à ladite damoiselle Blanche, la forge, le fourneau à fer ou le revenu d'iceux selon les baux qui ont été faits. Et encore à ladite damoiselle Edmée et à elle par indivis et à partir entre elles toutes les terres estant en domaine, les censives, rentes, coutumes, tant d'aveine, poulets, chapons, qu'autres droits seigneuriaux que lesdits frères et sœurs avaient et leur pouvait competter et appartenir au dedans des limites du second lot telles que cy-dessus sont déclarées et spécifiées, et qu'ils ont été baillés par déclaration hors la clôture de ladite Ferté non spécifiés cy-dessus, en telle manière que quand lesdites sœurs en voudront faire partage, il se fera, de prochain à prochain, en regard de ladite damoiselle Edmée, à sa maison estant assise à ladite Ferté, et quant à la demoiselle Blanche, à ladite forge le plus convenablement que faire se pourra, avec droits de justice haulte, moyenne et basse, par indivis à icelles sœurs sur toutes les choses dessus dites et enclave d'icelle limite, le tout tenir en fief de la Ferté et ressortissant comme dessus dit par-devant ledit bailliy de ladite Ferté. »

Ce partage, assez singulièrement établi, quant à ce qui concernait la ville de la Ferté, fut modifié aussitôt que conclu.

Par acte passé devant Jean Maillard, notaire à la Ferté, le 9 novembre 1515 (l'acte de partage était du dernier jour d'août), « Guillaume de Quinquet, seigneur de Montifault, et Edmée de

Courtenay, sa femme, cèdent à Hector de Courtenay, seigneur de la Ferté-Loupière, les droits échus à ladite dessus Edmée dans le circuit de la Ferté, droits de cens, terres, prés, rentes, droits de rivière, d'égeoire, vivier et autres échus à ladite Edmée par le partage fait avec Blanche, sa sœur, droits de justice sur les terres y énoncées audit lieu de la Ferté, et, par contre-échange, ledit Hector de Courtenay leur cède les terres, cens et seigneurie de la Chaisne, sises en ladite paroisse de la Ferté, avec *le droit de présentation de la chapelle de la Vieille-Ferté*.

Voici la première fois qu'il est question de la *Vieille-Ferté* dans les partages analysés ; il paraît donc évident que Pierre de Courtenay, l'auteur des héritiers partageants, avait vendu cette seigneurie au sieur de Quinquet, mari d'Edmée, sa fille, mais que le droit de présentation à sa chapelle en avait été réservé.

Ce droit de *présentation de la chapelle de la Vieille-Ferté*, qui, confondu avec celui de présentation de la chapelle de la Ferté (chapelle seigneuriale dans un des côtés de l'église et vouée à Sainte-Barbe), fut l'occasion, deux siècles plus tard, de vives contestations et de procédures nombreuses entre les successeurs des Courtenay, venues de ce que, dans l'échange de 1515, il était spécifié que « Guillaume de Quinquet, *sieur de Montifault*, et Edmée de Courtenay, sa femme, *seigneur et dame de la Vieille-Ferté*, cédant leurs droits dans la ville de la Ferté à Hector de Courtenay ; pour contre-échange, Hector donnait la seigneurie de la Chaisne avec le droit de présentation de la chapelle de la Vieille-Ferté, à la charge, toutefois, que ledit sieur de Montifault et sa femme, ses hoirs et ayant-cause *ne pourraient vendre ladite Vieille-Ferté*, que ledit seigneur de la Ferté, ses hoirs ou ayant-cause ne la reprissent et l'ayent, et que ladite chapelle ne retournât audit seigneur de la Ferté, ses hoirs ou ayant-cause, etc. »

Il faudrait croire, d'après ce qui précède, que la famille de Courtenay avait cessé dès lors d'habiter la Ferté, car, comment supposer que son chef eût cédé au *sieur* de Quinquet le château élevé à la Vieille-Ferté par le comte de Sancerre, pour demeurer lui-même dans le petit castel de la Ferté ? Mais une circonstance qui confirme cette supposition, c'est qu'Hector échangea également, en même temps qu'il cédait la Chaisne, *la chapelle de la Ferté contre la rue des Chevaliers, ou rue d'En Haut, sise dans la ville de la Ferté* (cette rue longeait la muraille d'en-

ceinte du côté du fossé de défense), et cette circonstance toute particulière dénote qu'il ne se présentait plus à l'église (4) comme seigneur châtelain. Un fait qui donne encore plus de poids à cette supposition, c'est que l'écusson de sa femme ne se voit sur aucun des vitraux de l'église où il eût dû être accolé au sien, de même que l'avait été celui de Perrine de la Roche, sa mère, à l'écusson de Pierre de Courtenay (2).

(1) Un dallage, qu'on opère en ce moment (septembre 1856) dans le chœur de l'église de la Ferté pour l'assainir, a pu permettre de vérifier l'assertion énoncée plus haut sur l'exhaussement du sol. Il s'est trouvé, en effet, trois carrelages superposés, mais non pas à une aussi grande profondeur qu'on l'assurait. Au second, on a découvert des débris de pierres tumulaires réunis sans ordre, et deux caveaux ou cercueils en pierre, mais brisés et vides d'ossements; l'un, sous le pupitre; l'autre, à droite, contre les stalles. La fracture de ces tombes est due sans doute à ce qu'elles étaient en pierre tendre. Nous avons pourtant pu très-bien distinguer, en appareillant les morceaux d'une de ces sépultures, dont il reste environ les deux tiers, qu'elle est celle d'Hector de Courtenay.

Voici littéralement ce que nous en avons lu :

.... IGNEV HECTOR DE COVRTENE SGVN ESCUYER SEIGNEVR DE LA CHATELLENYE DE LA FERTE LA LOVPIERE ET DE JO DE MA..... 49 PRIE DIEV... (le mot qui suit celui de Courtenay est une abréviation dont nous n'avons pu comprendre la signification).

L'écusson de Courtenay, trois tourteaux au lambel de trois pendants, est à la droite du personnage. Sa tête manque; ses mains, bien dessinées, sont dans l'attitude de la prière. Après le buste, il y a une lacune jusqu'aux jambes, qui sont ouvertes de l'armure, et derrière les pieds se voit un chien-lévrier couché.

Nous pensons que les fragments de l'autre tombe, parmi lesquels ne se trouvent que deux lettres gothiques et l'écusson de Courtenay appartenaient au caveau du milieu du chœur et couvraient la sépulture de Pierre de Courtenay, chef de la lignée, mort en 1504.

Sans doute que dans les chapelles latérales se trouvaient aussi d'autres tombes, mais des marches d'autel en belles pierres, sur lesquelles on lit encore des fragments d'inscriptions avec le millésime de 1200, font malheureusement voir que, depuis des siècles, ce qu'il y avait de meilleur dans l'église a été utilisé.

L'exécution de la tombe de Jean, seigneur de Chevillon, frère puiné d'Hector, qui se voit dans l'église de Chevillon, bien qu'antérieure de date à celle des seigneurs de la Ferté (1534, et Hector est mort en 1549), nous paraît pourtant d'un art plus avancé; mais peut-être cela tient-il au plus ou moins de mérite des maîtres qui ont travaillé ces deux pierres. Toutefois, il se pourrait que celle de Jean ne fût qu'une copie rectifiée d'une première tombe, car elle est ornée de fleurs de lys, et la lignée de Jean n'avait point encore revendiqué ses droits aux honneurs de princes du sang lorsqu'il mourut; l'orthographe en est plus moderne et plus exacte aussi.

(2) Nous avons remarqué sur les verrières de cette église, plusieurs fois répété, un écusson d'azur à trois trèfles d'or que nous croyons

Outre la seigneurie de la Vieille-Ferté, le père d'Hector avait aussi vendu celle des Thaboureaux. Ce fut Marc de Mathelan, gentilhomme écossais, seigneur de Marinville, qui acquit cette propriété. Elle touchait le fourneau à fer et la forge échus en partage à Blanche de Courtenay ; cette circonstance fut probablement l'une des causes du mariage de Blanche, arrivé après 1515, avec le seigneur des Thaboureaux.

Hector avait encore la seigneurie de Villeneuve-la-Cornue (1), où il put résider, cette terre étant voisine de *la grange* que possédait une branche de sa maison.

Il avait épousé Claude d'Ancienville, fille de Claude d'Ancienville, seigneur de Villiers-aux-Corneilles, sous Chante-Merle, en Champagne, et d'André de Saint-Benoît. Il était mort en 1549, temps où sa femme et ses enfants partagèrent son héritage.

Il eut d'elle deux fils et quatre filles.

Réné de Courtenay, 1^{er} du nom, seigneur de la Ferté-Loupière, partagea la succession paternelle et maternelle avec son frère et ses sœurs le 26 mai 1550. Il avait épousé Anne de la Magdelaine, fille de Girard de la Magdelaine, seigneur de Ragny par sa femme, Claude de Damas, seigneur de Courcelles, Coulanges, Chevalier des ordres du roi, Bailli d'Auxois (la Magdelaine, maison qui tire son nom d'une terre en Charolais ; Ragny, terre considérable près d'Avallon), mais il n'eut pas d'enfants ; il prit les armes sous la minorité de Charles IX, et fut tué au siège de Bourges en 1562, après avoir donné plusieurs preuves de sa valeur et de son dévouement au roi.

Il est à remarquer que les Courtenay, race de sang royal, embrassèrent toujours le parti du souverain légitime, et, comme

avoir été placé là par erreur, car il n'appartient à aucune des maisons ayant possédé la seigneurie de la Ferté. Ces armes étaient celles, entre autres, de la maison de Brosses de Dijon, mais non point celles de M. Gislain de la Brosse, qui a possédé la Vieille-Ferté et la chapelle du seigneur de la Ferté dans l'église, les siennes étant *d'azur, à un cerf passant d'or*.

(1) *Villeneuve-la-Cornue* n'était plus connue sous ce nom déjà en 1789. Cét endroit se nommait alors, comme à présent, *Salives*. C'était une paroisse du diocèse de Sens, dans la Brie française, près d'Arrablay et de Nangis et à quelques lieues de la *Grange-Bléneau* ou la *Grange-en-Brie*. Quatre archevêques de Sens, dans le xiii^e siècle, Gauthier, Gilon, Fleury et Gilon II, étaient originaires de Villeneuve-la-Cornue.

(Tarbé).

nous avons vu Jean II, de la première maison de Courtenay-la-Ferté-la-Loupière, combattre pour Charles VII contre les Anglais et les Bourguignons, comme nous voyons René batailler et tomber devant *ceux de la religion*, nous retrouverons bientôt de même les descendants de ce dernier en armes contre la *Sainte-Ligue* avec Henri III, et suivant, après la mort de ce souverain, la fortune d'Henri IV.

Philippe de Courtenay, seigneur de Villeneuve-la-Cornue, second fils d'Hector, était mort plusieurs années avant son frère et sans avoir été marié.

Ainsi finissait la branche mâle des Courtenay-la-Ferté-Loupière, pour ne plus jamais se relever.

Quatre filles restaient :

L'aînée, Jeanne, dame de Villeneuve-la-Cornue, se maria en premières noces, avant 1550, à Guillaume de Saint-Phalle, seigneur de Neuilly, en la vallée d'Aillant et de Brion, dont elle eut des enfants (Guillaume vivait encore en 1563); en secondes noces, à Titus de Castelnau, seigneur de la Princerie en Touraine, chevalier de l'ordre du roy, capitaine des gardes-suissees de François, duc d'Alençon, frère cadet de Charles IX, et gentilhomme ordinaire de sa chambre, celui même qui fut assassiné à la Cour, en 1573. Il était frère de Michel de Castelnau, seigneur de la Mauvissière, ambassadeur et historien des événements de son temps; enfin, en troisièmes noces, à François de Verneuil, seigneur de Saint-Estin, dont elle était veuve en 1597.

Cette prodigieuse succession de mariages ne s'était point arrêtée à Jeanne de Courtenay; Barbe, Marie et Charlotte, ses sœurs, se marièrent également, et Barbe ainsi que Charlotte, trois fois, comme elle l'avait fait elle-même (1).

(1) Barbe épousa en troisièmes noces Philippe de Saint-Phalle, fils unique de Philippe de Saint-Phalle et d'Antoinette du Roure. Ce mariage se fit en 1549, et Barbe était alors dame en partie de la Ferté-Loupière et de Villeneuve-la-Cornue.

Le P. Anselme et du Bouchet ont confondu Barbe, dame en partie de la Ferté avec Barbe, fille de Louis de Courtenay, seigneur de Bontin. Le premier fait marier Barbe de Bontin avec Philippe de Saint-Phalle, seigneur de Thou; puis, en 1555, avec François de Thianges, par contrat passé sous le scel de la châtellenie de la Ferté, n'étant pas encore majeure. Le second dit: Barbe, deuxième fille d'Hector, seigneur de la Ferté, mariée aussi à Philippe de Saint-Phalle, seigneur de Thou, avant l'an 1549, sans parler de ses précédents mariages, et il prétend, dans

Ces dames ayant épousé toutes trois des gentilshommes, dont les propriétés se trouvaient éloignées de la châtellenie de la Ferté, il est à croire qu'elles avaient, déjà du vivant d'Hector, leur père, abandonné les champs pour la ville et la cour ; leurs unions brillantes confirment cette supposition, car le dernier mari de Charlotte posséda, comme Titus de Castelnau, une charge à la Cour en 1564 ; elle avait épousé Nicolas de la Croix, vicomte de Sémoine et de Longeville, seigneur de Rupereux, premier maître-d'hôtel de la reine Marguerite, fils de Claude de la Croix, vicomte de Sémoine, baron de Plancy, et de Louise de Harlay.

On ne sait où l'historien Gibbon, qui nomme la branche des Courtenay de Tanlay *des gentilshommes campagnards*, a pris que les descendants de Pierre de France, sire de Courtenay, finirent, comme leurs cousins de la branche de Dreux, par être de simples soldats, *d'humbles et pauvres paysans*. Sans doute leur fortune ne fut pas constamment à la hauteur de leur naissance ; en se multipliant, les rameaux s'appauvrirent ; ils ne purent se faire admettre parmi les princes du sang. Quelque légitimes que fussent leurs droits, ils avaient contre eux d'être trop anciens. Mais, si le nom illustre de Courtenay s'éteignit, par sa dernière branche (celle de Chevillon), au sein de l'obscurité et peut-être de la misère, il ne descendit pas aussi bas que l'historien sectateur encyclopédiste voudrait le faire croire. Les anciennes familles d'une origine incontestable, surtout celle de Champagne, avaient constamment recherché son alliance. Au reste, le dénigrement systématique de l'auteur anglais et son peu d'intelligence de nos vieilles institutions sont trop visibles pour que, malgré toute son érudition, on regarde comme articles de foi ses assertions ou ses jugements en cette matière.

SUCCESSIONS DES COURTENAY DANS LA SEIGNEURIE ET
CHATELLENIE DE LA FERTÉ-LA-LOUPIÈRE.
(Cudot).

Il semblerait, après la mort de René de Courtenay, arrivée

ses notes et additions, que Barbe de Bontin, fille aînée, fut mise sous la garde-noble de sa mère l'an 1541, mais qu'elle mourut *sans avoir été mariée*. Cette double erreur, facile à découvrir, est confirmée par les titres de MM. de Saint-Phalle.

en 1562, que le seigneur de Quinquet acquit la seigneurie de la Ferté, car un *château d'or*, partie de son écusson, se voit sur les verrières de l'église de la Ferté, et au seigneur de la paroisse seul appartenait le droit de placer ses armes sur les verrières. Peut-être y furent-elles mises par cela seul qu'il avait acquis d'Hector de Courtenay, son beau-frère, comme nous l'avons dit déjà, *la chapelle de la Ferté*. Ce qui confirme cette supposition, c'est qu'en 1563 (le 2 juillet) *un acte de foy et hommage* fut rendu au comte de Joigny par *Guillaume de Saint-Phalle, seigneur de Neuilly*, aux noms de Nicolas de la Croix, de Charlotte de Courtenay, sa femme, et de damoiselle Marie de Courtenay, veuve de Jean de Sailly, seigneur de Hartaines, tous *seigneurs de la Ferté-la-Loupière*, à eux advenue par le décès de René de Courtenay, frère desdites dames (1).

Guillaume de Saint-Phalle, seigneur de Neuilly, et Philippe de Saint-Phalle, seigneur de Thou, qui avaient épousé Edmée et Barbe de Courtenay, filles d'Hector, étaient issus de la branche de l'ancienne maison de Saint-Phalle, originaire de la Brie, établie à Cudot (en Gâtinais français). En 1496, Louis de Saint-Phalle, écuyer, seigneur de Cudot, avait épousé Marie de Brichanteau, fille de Charles de Brichantel, seigneur de Brichanteau, des Granches-lès-Chartres, etc., etc., et de Jeanne de Hémery. Il mourut en 1510, et fut sans doute la source des diverses branches de cette famille établies à *Neuilly, à Thou, à Villefranche et près de Courtenay*. La terre de Cudot est encore aujourd'hui possédée par un descendant de cette même maison dont la lignée ne s'est pas éteinte et qui conserve, comme de pieuses reliques, l'antique manoir et les tombes de ses ancêtres (2).

(1) C'est à la gracieuse obligeance de M. le comte de Saint-Phalle, propriétaire de la terre de Cudot, que nous devons une partie des documents concernant sa famille; il habite ordinairement le département de la Nièvre, ainsi que M. le marquis de Saint-Phalle, son frère.

(2) En 1555, Richard de Saint-Phalle, escuyer, seigneur de Cudot et Saint-Martin d'Ordon, fut présent à la rédaction de la coutume de Sens; « lui et les habitants dudit lieu ont déclaré qu'ils sont de la coutume de Lorris et du siège et ressort de Sens. » En 1785, la famille de Saint-Phalle possédait encore les mêmes seigneuries, mais qui ressortissaient alors du bailliage de Saint-Julien-du-Sault. Il y avait déjà eu un changement de juridiction pour Cudot, qui releva aussi de *Courtenay*. Il existe les prévôtés de *Cudot-en-Précy* et de *Cudot-en-Saint-Phalle*, pour lesquelles MM. de Barbançon et de Saint-Phalle étaient conjointement seigneurs.

La châtellenie de la Ferté-Loupière échut donc par accommodement et comme au mari de la fille aînée d'Hector de Courtenay, au seigneur de Neuilly, car, en 1622, un partage des terres de Neuilly, la Ferté-Loupière et Villeneuve-la-Cornue se fit entre Edme et Philippe de Saint-Phalle et Antoine de Baleine, seigneur de Champlong, au nom de damoiselle Marguerite de Saint-Phalle, sa femme, enfants et héritiers de Claude de Saint-Phalle. Cet Edme de Saint-Phalle avait épousé Antoinette de Chamigny, fille de François de Chamigny, II du nom, seigneur de Briare, lequel était fils de François de Chamigny, I du nom, seigneur de Briare, gouverneur de Montargis et de Gien, l'un des cent gentilshommes du roi, et de Gilberte de Courtenay, dame d'Arrablay, près Gien. Le sang des Courtenay était donc bien mêlé à celui des Saint-Phalle.

Nous ne savons comment il se fit que le tiers de la seigneurie de la Ferté passa aux mains d'un sieur Roland Gruyn, seigneur du Bouchet ; mais, en 1626, Edme de Saint-Phalle, seigneur de Neuilly, ne possédait que les deux tiers de la châtellenie, car, dans un acte de transaction passé avec Eléonor de la Magdelaine, donataire universel de la veuve de René de Courtenay, il n'est qualifié seigneur de la Ferté que pour les deux tiers, et, en 1667, son fils, nommé Edme comme lui, avait voulu vendre ses deux tiers aux héritiers de Roland Gruyn, car il y eut alors une sentence du châtelet de Paris qui condamna Pierre Gruyn, seigneur de Valgrand, et consorts héritiers de Roland Gruyn, seigneur du Bouchet, à payer à Edme de Saint-Phalle la somme de 60,000 fr., prix de la vente à lui faite des deux tiers de la seigneurie de la Ferté-la-Loupière, ou, à défaut de ce, permet audit Edme de Saint-Phalle de rentrer en possession. Mais Edme de Saint-Phalle conserva la propriété de la Ferté, car, le 13 décembre de la même année, le seigneur de Neuilly acquit, par contrat, de Pierre Gruyn et de Roland Gruyn, le troisième tiers de la seigneurie de la Ferté-la-Loupière, ensemble, est-il dit, *le fief de Brion* (ce doit être Baillou, car il est toujours ainsi dénommé ailleurs), *autrement le Petit-Martroy*.

Avant ce temps, on voit encore figurer Edme de Saint-Phalle, chevalier, seigneur de Neuilly et de la Ferté pour les deux tiers dans un arrêt du parlement sur un procès, dont est appel, contre Anne de Mathelan, escuyer, seigneur des Taboureaux et l'un des cent cheveu-légers de la garde du roi (ils étaient parents par

leurs alliances avec la maison de Courtenay); ce procès relativement à une escluse que ledit de Mathelan avait fait faire dans la rivière sur laquelle ledit de Saint-Phalle avait droit à cause de ladite seigneurie de la Ferté et la possession et jouissance de ladite rivière. Etant fait défense audit de Saint-Phalle, par une sentence du bailli de Troyes, du 40 de may 1640, de troubler le seigneur des Thaboureaux dans la jouissance de la rivière, et icelui condamné aux dépens. Messire de Saint-Phalle poursuivit l'appel de cette sentence devant le bailli de Montargis, qui le déclara non recevable en sa demande. Il en appela alors au parlement de Paris, mais il mourut avant la conclusion du procès que son fils reprit pour son compte, et cette fois les appellations furent mises à néant par la Cour, et messire de Saint-Phalle condamné, le 16 juin 1640, à 4 livres parisis de dommages et intérêts, à l'amende ordinaire de 12 livres et aux dépens (pièces des Thaboureaux).

Enfin, vingt ans après qu'Edme de Saint-Phalle avait acquis le troisième tiers de la Ferté de Pierre et Roland Gruyn, nous voyons, au 25 mars 1687, messire Georges de Saint-Phalle, seigneur de la Ferté-Loupière seulement pour les deux tiers, encore figurer dans une transaction passée devant le notaire de Prunoy, sous le ressort de Villeneuve-le-Roy, avec messire Pierre Gruyn, seigneur de la Celle-Saint-Cyr, Villiers-sur-Tholon et la Ferté-Loupière pour l'autre tiers, et les marguilliers, procureurs fiscaux et habitants de la Ferté relativement au droit *d'avenage* qu'avaient les seigneurs de la Ferté sur leurs vassaux pour la faculté concédée à ceux-ci de faire pacager leurs bestiaux dans les bois desdits seigneurs, faculté qu'ils convertissaient en droit *d'usage*.

Après messire Georges de Saint-Phalle, chevalier, seigneur de la Ferté pour les deux tiers, dont nous voyons figurer la signature sur un acte qu'il fit relever en 1687, accompagné de messire Joseph de Quinquet, chevalier, seigneur de la Vieille-Ferté pour les deux tiers, où il est demandé au seigneur de Neuilly et de la Ferté, à messire Edme de Saint-Phalle, chevalier, par Jean de la Roche, escuyer, seigneur de Longwy, marquis de Tingy, l'autorisation de faire enterrer le seigneur de la Bruyère, son oncle, Claude de Loyseau, escuier (1637), dans *sa chapelle de l'église de la Ferté, sans que cela tire à conséquence*; nous cessons de voir le nom de Saint-Phalle représenter dans les actes relatifs à la seigneurie de la Ferté-Loupière au ressort de Joigny,

ainsi que celui de Gruyn pour un tiers. En effet, sans que nous sachions comment le changement de possession s'effectua, peu d'années après cette époque, la Ferté-Loupière était passée en d'autres mains.

L'abbé Lebeuf, dans son histoire d'Auxerre, mentionne, vers 1589, entre autres seigneurs des environs qui tenaient pour le roi contre la Ligue, celui de *la Ferté-Loupière*. En prenant la désignation à la lettre, ce devait être Claude, fils de Guillaume de Saint-Phalle et de Jeanne de Courtenay, le seigneur de Neuilly et de Brion. La guerre se faisait tout autour de ses terres alors, et il eût été difficile, pour ne pas dire impossible, qu'il restât neutre dans un tel état de choses (4).

Auxerre s'étant déclaré pour la Ligue ou *Sainte-Union*, c'est-à-dire pour le parti des princes de Guise contre le roi Henri III, on faisait dans la ville, dès le mois de janvier 1589, des *oratoires* ou paradis resplendissant d'ornements somptueux et de lumières, et des processions pour stimuler le zèle du parti, tout comme à Paris. Mais le pays auxerrois n'était pas dans le même enthousiasme que son chef-lieu; la majorité des gentilshommes tenaient pour le roi, et de là une lutte qui s'envenima et devint très-meurtrière. Les seigneurs qui se montraient attachés à la cause royale en ces circonstances, étaient, selon l'écrivain Joseph Félix, ceux de Villefargeau, du Mont-Saint-Sulpice et de *la Ferté-Loupière*; le seigneur de la Boisselière, -demeurant au château de Belle-Ombre, proche Escolives, le seigneur de Neuvy-Sautour, de Tannerre, de Coulanges-la-Vineuse, du Val-de-Mercy et de Seignelay; les autres terres du voisinage appartenant presque toutes à des gens d'église.

Il est dit, une page plus loin, que les dangers continuels où l'on était de part et d'autre, engagèrent le seigneur de la Ferté à demander aux officiers d'Auxerre, en cette même année, vers la Pentecôte, un colloque au sujet d'une requête qu'il avait présentée, où il avait exposé les moyens qu'il croyait convenables pour maintenir la paix parmi la noblesse, de quelque parti qu'elle fût. La ville accorda cette conférence qui se tint à Villefargeau.

(4) Si ce n'était pas lui, c'était le seigneur de la Ferté, au ressort de la Coudre et de la Celle-Saint-Cyr, le marquis de Gallerande, de la maison de Clermont-d'Amboise, qui était protestant.

Mais les chefs des ligueurs étaient si peu portés à la paix, que la trêve qui fut conclue ne dura pas une semaine.

Il ne faut pas voir dans ce seigneur de la Ferté, croyons-nous, celui de la Ferté-Loupière, non plus que dans *la veuve du seigneur de la Ferté et de Villefargeau, qui demeurait au Mont-Saint-Sulpice* et qui, en 1593, selon le texte de l'abbé Lebeuf, voulant profiter des meubles et autres effets retirés dans le fort d'Airy (Héry), excita les commandants de l'armée royale à y mettre le siège, il ne faut voir sa veuve; c'était sans doute celle du père du maréchal de la Ferté-Imbault, seigneur du Mont-Saint-Sulpice.

Les représailles étaient chose ordinaire dans ce triste temps de fanatisme et de guerre civile. Henri IV avait succédé au trône; mais, obligé de conquérir son royaume ville à ville, son armée, conduite par l'amiral de Biron, était enfin arrivée, par le Gâtinais, dans le comté d'Auxerre, et s'était d'abord répandue dans la vallée d'Aillant, où elle resta quelque temps. Elle traversa ensuite l'Yonne à Bonnard, et l'amiral de Biron alla demeurer au Mont-Saint-Sulpice, tandis que ses troupes rançonnaient les rebelles.

Les souvenirs des habitants de la Ferté témoignent aussi que les guerres de religion n'épargnèrent pas la vallée du Vrin, et les faits semblent justifier ces souvenirs. Le seigneur de Bontin, François de Courtenay, qui avait épousé Louise de Jaucourt (d'une famille restée calviniste), avait embrassé la religion réformée. Ses alentours entrèrent sans doute dans la même croyance que lui, car un hameau de la commune des Ormes et un autre de la commune de la Ferté, portent le nom du *Temple* et du *Petit-Temple*, ce qui laisse présumer que les nouveaux réformés formèrent ces hameaux autour de leurs églises (1). Anne, fille de François de Courtenay (mort en 1577), avait épousé en 1583 Maximilien de Béthune, depuis duc de Sully et marquis de Rosny, le sage ministre et l'ami d'Henri IV, et ses noces furent célébrées au château de Bontin, sous la tutelle de son oncle de Jaucourt, en présence, entr'autres seigneurs qui y assistèrent, de François de Courtenay, fils de Guillaume, seigneur de Che-

(1) Il faut pourtant dire que le hameau du *Temple* existait déjà en 1393, et qu'il pourrait devoir son nom à une autre cause.

villon, de Frauville et de Briant; de Claude de Saint-Phalle, seigneur de Neuilly et de Villeneuve-la-Cornue; d'Esme de Mathelan, seigneur de Marinville et des Thaboureaux, ses cousins. Sully habita toute l'année 1584 le château de Bontin avec sa femme, où le retenaient une charmante lune de miel (4), et le soin, l'aménagement de ses nouvelles propriétés dont il sut tirer un parti merveilleux. Tous les ans il venait en vendre les blés lui-même, ne se fiant à personne du soin de ses intérêts, et ce fut dans un de ces séjours qu'il partit, le 22 novembre 1594, pour une expédition sur Joigny, accompagné du seigneur de Tanterre, gouverneur de Gien, et de deux cents arquebusiers. D'après ces données, il est donc à croire que la *Sainte-Union* n'avait guère fait de prosélytes sur le territoire de la Ferté-Loupière, puisque les gentilshommes, comme ceux des environs d'Auxerre, y tenaient pour le roi; puis, de proche en proche, des centres protestants existaient: Châtillon-sur-Loing aux Colligny, Gien, Châtillon-sur-Loire, Sancerre, La Charité, Bourges, malgré les persécutions, les sièges, les massacres de la Saint-Barthélemy, gardaient une profonde empreinte de la réforme.

De la maison de Saint-Phalle, la seigneurie de la Ferté passa aux mains d'un homme éminent, c'est-à-dire de Jules-Louis Bolé, chevalier, seigneur de Chamlay, les Vosves, Espineau, Charmeaux, Villemer, Neuilly, Arblay, la Motte-le-Roger, Boisserelle, Aillant et fief de Ronsin, et des fiefs nobles de Rathzhausen-à-la-Pière, en Alsace, conseiller du roi en tous ses conseils, chevalier grand'croix de l'ordre militaire de Saint-Louis, maréchal général-des-logis des camps et armées de Sa Majesté.

De la condition de simple paysan il s'était élevé, par sa capa-

(4) Une belle gravure d'Anne de Courtenay, publiée dans l'histoire de du Bouchet, explique la douceur et la séduction des liens nouveaux qui enchaînaient le grave Sully.

Il existe encore au château de la Vieille-Ferté une toile, certainement d'un bon maître et portrait d'une charmante femme, qu'on prétendait être la fille de Sully. Mais Anne de Courtenay mourut dès 1589, et ne laissa qu'un fils auquel revint Bontin, en sorte que ce portrait ne pourrait être que celui d'une arrière-petite-fille de Sully, de Marguerite-Louise de Béthune, laquelle épousa, en 1658, Armand de Gramont, comte de Guiche, et, en 1681, le duc de Lude, et qui fut dame du palais de la reine Marie-Thérèse et première dame d'honneur de madame la duchesse de Bourgogne. Le costume est bien de l'époque de Louis XIV. Il se pourrait aussi bien qu'il fût celui de sa mère, Charlotte Séguier, héritière du chancelier de France, et nous penchons pour cette opinion.

cité et sa valeur personnelles, jusque dans le conseil intime de Louis XIV, ce qui est à l'éloge du souverain comme à celui du sujet, mais, ce qui n'était une chose ni très-facile ni très-commune; le roi en faisait le plus grand cas, et avait, dit-on, ordonné la construction du superbe château de Champlay, près de Joiny, pour lui en donner la surprise à son retour d'une campagne. Sans croire à la lettre en cette galanterie du monarque, il est certain que M. de Champlay était fort prisé de lui, qu'il en recut beaucoup de faveurs, et que c'est à sa générosité qu'il dut de posséder autant de terres dans les environs de celle de Champlay ou Chamlay. Son caractère estimable lui valut aussi de nombreux amis. Saint-Simon, si peu louangeur d'habitude, compta même parmi ses panégyristes, et l'on peut deviner quel était le secret de cet homme de guerre pour se bien faire voir du grand seigneur, en lisant ce que celui-ci disait de lui dans son style toujours crû, mais incisif et coloré : « Chamlay était un fort gros homme, blond et court, l'air grossier et paysan, même rustre, et l'était de naissance, avec de l'esprit, de la politesse, *un grand et respectueux savoir-vivre avec tout le monde*; bon, doux, affable, obligeant, désintéressé, avec un grand sens et un talent unique à connaître les pays et n'oublier jamais la position des moindres lieux, ni le cours et la nature du plus petit ruisseau. Il avait longtemps servi de maréchal-des-logis des armées, où il fut toujours estimé des généraux et fort aimé de tout le monde. Un grand éloge pour lui est que M. de Turenne ne put et ne voulut jamais s'en passer jusqu'à sa mort, et que, malgré tout l'attachement qu'il conserva pour sa mémoire, M. de Louvois le mit dans toute sa confiance. M. de Turenne, qui l'avait fort vanté au roi, l'en avait fait connaître. Il était déjà entré dans les secrets militaires. M. de Louvois ne lui cacha rien, et y trouva un grand soulagement pour les dispositions et les marches des troupes qu'il destinait secrètement aux projets qu'il voulait exécuter. Cette capacité, jointe à sa probité et à la facilité de son travail, de ses expédients, de ses ressources, le mirent de tout avec le roi, qui l'employa même en des négociations secrètes et en des voyages inconnus. Il lui fit du bien et lui donna la grand'croix de Saint-Louis. Sa modestie ne se démentit jamais, jusque là qu'il fut surpris et honteux de l'applaudissement que recut la belle action qu'il venait de faire, que le roi ne cacha pas et que Barbézieux, à qui elle valut sa charge, prit plaisir de publier. »

Il venait tout simplement de refuser la survivance du ministre Louvois (charge de secrétaire d'Etat) que lui offrait le roi, parce que, disait-il, il avait trop d'obligation à son amitié, à sa confiance, pour se revêtir de ses dépouilles, au préjudice de son fils, à qui cette charge revenait de droit et en faveur de qui il parla même de toute sa force. Ce trait prouve, en effet, qu'il n'était point homme de cour et qu'il se montra plus désintéressé qu'habile. On nous pardonnera, sans doute, d'avoir retracé ici ce noble caractère.

Les titres que nous venons d'énoncer plus haut sont inscrits dans des lettres de provisions données par M. Bolé de Chamlay à maître Jean Moisson, praticien, pour l'instituer procureur fiscal au bailliage de la Ferté-Loupière, vacant par le décès de Jean Moisson, son père, scellées de son cachet armorié et signées de sa main, à la date de novembre 1770 (1).

Dans le *Guide pittoresque du département de l'Yonne*, on fait mourir M. de Chamlay en 1709. C'est une erreur d'impression, sans doute, car il ne mourut qu'en 1719 d'une attaque d'apoplexie, à Bourbon où il prenait les eaux. Sa sobriété n'avait pu le préserver de plusieurs attaques, car il était fort gros malgré un

(1) Ayant été visiter la tour seigneuriale de la Ferté, servant jadis de prison, qui est sans escalier et dans laquelle on ne pénètre que par des échelles, nous avons été surpris de voir à l'intérieur, au premier étage, une vaste cheminée de forme ancienne, dont le corps est de briques, supportée par deux jolies colonnettes gothiques en pierre et ornée de l'écusson sculpté en bois de chêne, mutilé à dessein, il est vrai, mais laissant encore très-bien voir les trois tourteaux et le lambel aux trois pendants de Pierre de Courtenay, ce qui dément les fleurs de lys. On nous avait signalé quelques inscriptions; nous les avons cherchées tout en examinant les meurtrières qui ont dû être restaurées sous le maréchal général des logis de Louis XIV, à en juger par le bon état où elles sont restées. Ce qui nous a surpris là surtout, c'est d'y voir le badigeon, que nous croyions d'invention plus moderne, régner déplorablement sur ces vieux murs dont la profanation doit remonter au temps du marquis de Chamlay, puisqu'on a tracé au couteau, tant bien que mal, ses armoiries (une croix engrêlée), sur le badigeon. Nous avons trouvé, creusé au poinçon dans la pierre dure d'une croisée au premier étage, le nom de *Georges de Saint-Phalle* et la date du 18 juin 1685. Cette même inscription se retrouve tracée à l'intérieur d'une logette au même étage, et nous fait supposer que la tour a non seulement servi de prison aux vassaux de la chàtellenie, mais aussi d'habitation passagère à ses propriétaires, comme de lieu retranché en cas d'attaque. Elle était baignée par le fossé du chàteau, et ses meurtrières étaient pointées de façon à défendre les approches du pont-levis ainsi que le côté de la tour qui n'était pas protégé par l'eau.

exercice journalier et prodigieux, dit Saint-Simon. Homme d'un mérite très-rare, ajoute-t-il, il fut fort regretté.

Le marquis de Chamlay n'avait pas d'enfants, il faut croire, et laissa ses grands biens à des collatéraux, puisque Chamlay fut mis en vente aussitôt après sa mort et que la duchesse du Maine, emprisonnée d'abord au château de Dijon pour la conspiration qu'elle avait fomentée avec Cellamare, « obtint le séjour du château de Chamlay, près Joigny, lieu fort accommodé, encore entretenu et meublé, car la mort de son propriétaire était toute récente, où madame la Princesse (de Condé) eut la permission d'aller voir sa fille. »

Quant à la seigneurie de la Ferté, peut-être fut-elle gardée par ses héritiers ; toutefois, nous ne le saurions dire. Nous voyons un sieur François-Charles Tourmente, par une disposition expresse de son testament reçu par Lecourt et Raymont, notaires à Paris, le 23 juin 1724, léguer les terres et seigneuries de la Ferté-Loupière et du Petit-Martroy et Petit-Asnières à Louis-Nicolas de Neufville de Villeroy, duc de Villeroy et de Beaupréau, pair de France, lieutenant-général des armées du roi ; legs dont la délivrance fut faite par les héritiers et légataires universels dudit sieur Tourmente, par acte passé devant Tessier, notaire à Paris, le 2 septembre 1728, et dans lequel il a été déclaré, entre autres choses, par le duc de Villeroy, qu'il n'entendait point réunir lesdites terres et seigneuries à son comté de Joigny.

Nous n'avons pu recueillir aucune autre notion sur le sieur Tourmente, si riche et si généreux. Qu'était-il ? un intendant de Villeroy, ou un parent ? La maison de Neufville, bien que d'une haute élévation, ne remontait ses preuves qu'à 1500, et avait une origine de finance ; il se pourrait donc que le sieur Tourmente tint aux Neufville par le sang et peut-être aussi à M. Bolé. Quoiqu'il en soit, le don ne fut pas dédaigné et procura à la ville de la Ferté d'illustres seigneurs qui, pour n'être pas issus de race royale comme les Courtenay, n'en avaient pas moins un brillant renom (1).

(1) C'est du trisaïeul de Louis-Nicolas de Neufville, secrétaire ministre d'Etat sous Henri IV, esprit sage et courtisan parfait, que ce roi disait : « Il a le cœur généreux, n'est nullement adonné à l'avarice, et fait paraître son habileté en son silence et grande retenue à parler en public. » Le maréchal de Villeroy, père de Louis-Nicolas, institué par

La possession des nouveaux seigneurs fut douce sans doute pour la Ferté, car il est dit, dans certains états de cette propriété, que tel droit ne se paye pas, que tel autre n'est profitable qu'autant qu'on le sait faire valoir, ce qui laisse à penser que les habitants étaient fort peu pressés par les agents du maître.

Monseigneur François-Louis de Neufville de Villeroy, duc de Villeroy et de Retz, pair de France, fils aîné du précédent, vendit, le 11 mai 1760, les terres et seigneuries de la Ferté-Loupière à M. Claude-Mathieu Radix, écuyer, seigneur de Chevillon, conseiller du roi et payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris. Son fils, M. Claude-Mathieu Radix de Chevillon, chevalier, seigneur de Chevillon, de la Ferté-Loupière et autres lieux, conseiller du roi, trésorier général et payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris et trésorier payeur des gages du Parlement, la revendit en 1784, ainsi que la seigneurie de Chevillon, à M. Etienne Philippes, marquis de Villaines, chevalier, lieutenant et aide-major des gardes-du-corps du roi, mestre-de-camp de cavalerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, qui donna, pour la terre et seigneurie de Chevillon, 430,000 livres, et, pour la terre, seigneurie et châtellenie de la Ferté-Loupière et fiefs en dépendant, 170,000 livres.

Ce dernier Radix était frère de M. Radix de Sainte-Joix, bien connu par son caractère d'homme à bonnes fortunes et comme intendant général de M. le comte d'Artois, depuis Charles X, dont il géra si malheureusement la fortune. La Ferté fut vendue pour lui venir en aide.

Quant au marquis de Villaines, ses droits de châtellenie s'évanouirent bientôt comme un songe. Ayant émigré à la révolution de 93, ses biens furent mis sous le séquestre, puis vendus au profit de la nation (1), sauf les bois de la Ferté-Loupière qui,

Louis XIV gouverneur de son petit-fils, depuis Louis XV, est celui que le régent, duc d'Orléans, fit enlever et conduire à Villeroy, près Lyon, parce qu'il prenait sur son royal pupille une autorité qui gênait la sienne. Ce fut le maréchal qui exila son petit-fils François, duc de Villeroy et de Retz, dans son château de Joigny, pour sa conduite licencieuse avec d'autres jeunes seigneurs et l'enfant-roi, dont ils étaient les menins.

(1) Un marchand de vin, en tournée à Joigny, se rendit adjudicataire, pour un prix dérisoire, de la terre de Chevillon. Un propriétaire de Joigny acquit le domaine des Courtenay, et un habitant de la Ferté en eut le château et ses dépendances.

n'ayant pas trouvé d'acquéreurs, furent réclamés en 1815 par ses enfants, car, pour lui, maréchal des camps et armées du roi, compagnie de Luxembourg, il avait péri au siège de Niewport, en juillet 1794, où il commandait, en qualité de lieutenant-colonel, la légion de M. le duc de la Châtre.

Ces bois, derniers restes de la vaste terre de la Ferté, furent vendus par la famille de Villaines, peu d'années après son retour en France, à un négociant de Paris.

Ainsi se démembra cette seigneurie, ce faisceau d'une organisation ancienne, cette châtellenie des vieux âges, si longtemps possédée par une race illustre et de sang royal ! Deux tours, l'une ayant servi de prison et l'autre de colombier, les communs et dépendances, une portion du château même, restent debout et servent toujours à l'habitation. Mais ces bâtiments durent être reconstruits à l'époque où Pierre de Courtenay céda le château de la Vieille-Ferté à Guillaume de Quinquet, son gendre, de 1490 à 1500. Si les murs de fortifications, dont les fondations, aussi solides que le roc, ont six pieds de large, donnent encore une haute idée de leur force de résistance, ils étonnent aussi ces murs où furent sculptées les armes de France, par leur simplicité, leur rusticité même, car des deux ou trois vastes pièces où s'entassaient pêle-mêle, sans déplaisir, la fleur de la chevalerie, bien peu de paysans se contenteraient de nos jours.

FÉLICIEŒ THIERRY.

(La suite à l'année prochaine).